

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0206

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/015

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition de la piscine sur la commune de La Grand'Combe au centre social de La Grand'Combe du lundi 7 au vendredi 27 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande exprimée par le centre social de La Grand'Combe de bénéficier de la mise à disposition de la piscine située sur la commune de La Grand'Combe pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que l'intérêt que représentent les activités développées par le centre social, notamment au niveau de l'apprentissage de la natation sur le territoire, justifie une mise à disposition à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le centre social de La Grand'Combe représenté par sa directrice, Mme Sabrina ALIDJERA - maison des solidarités - 2 place de l'Arboux - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIN 2025
Le président
Christophe RIVENQ

